

LECTURE DÉCOUVERTE N° 24

## Trois types de jugements de Dieu

**Pierre Audin**

### 1 - Un duel au bâton en 1098 : Marmoutier défend ses droits

L'affaire se passe en 1098, entre le prieuré Saint-Jean l'Évangéliste de Fontaines, fondé par Marmoutier vers 1050, et l'abbaye Sainte-Croix de Talmont [-Saint-Hilaire] (1).

Le seigneur de Talmont avait donné à Saint-Jean de Fontaines la terre d'Angles (arrondissement des Sables-d'Olonne), mais sans en préciser le contenu ni les limites. Pépin, un neveu du donateur, s'empara des marais d'Angles, en offrit une partie à l'abbaye locale, Sainte-Marie d'Angles, et mit le reste en valeur en l'entourant d'un enclos et en faisant creuser des canaux de drainage. Lorsque cette zone marécageuse fut devenue prairie et terre labourable, les moines de Fontaines en réclamèrent la restitution.

Pépin, pour calmer les moines, leur accorda la dime des nouvelles terres, et promit de les restituer à sa mort. Mais, à l'agonie, il offrit l'ancien marais à l'abbaye de Talmont. L'abbé de Marmoutier, sollicité par le prieur de Fontaines, porta plainte auprès du comte de Poitou et duc d'Aquitaine Guillaume IX, qui venait d'arriver à Poitiers. Peu soucieux de susciter l'hostilité des moines de Talmont, soutenus par deux de ses plus puissants vassaux, le comte d'Anjou et le vicomte de Thouars, il écouta les plaidoiries puis délégua ses pouvoirs de justice à l'un de ses proches barons, le seigneur de La Roche-sur-Yon. Mais les moines de Marmoutier possédaient un prieuré, Saint-Lienne, à l'intérieur même du château d'Othon ! Par prudence, celui-ci décida alors de s'en remettre au jugement de Dieu, par le duel.

Deux champions devaient donc, selon la coutume locale, s'affronter au bâton, dans le village des Moûtiers-les-Maufaits, lieu habituel des jugements de la Cour de Talmont. Le champ fut aplani et dégagé de tous les obstacles, une arène quasi circulaire fut délimitée par des cordes et dotée de deux entrées se faisant face. Sur un diamètre opposé une estrade fut dressée pour les juges, et un peu en arrière de l'enclos on installa des palissades destinées à limiter l'approche des spectateurs.

Un peu avant midi, les deux champions, de Marmoutier et de Talmont, furent présentés aux juges, leur corps fut frotté d'huile, puis ils furent revêtus d'une chemise d'étoffe recouverte d'une tunique de drap rouge. Il était convenu qu'ils n'auraient pas de casque, qu'ils seraient pieds nus et n'auraient qu'un bouclier de bois recouvert de cuir rouge et un bâton long d'un mètre (2). Toute la Cour se dirigea ensuite vers l'église pour écouter une messe et faire jurer les futurs combattants sur un missel placé dans le chœur :

- Es-tu prêt à jurer que le sire de Talmont a donné à Marmoutier la terre d'Angles, y compris les marais ? Son futur adversaire jura le contraire et parla d'imposture et de parjure de la part de son adversaire. Puis les bâtons furent soupesés par chacune des personnes présentes, et l'on fit à nouveau jurer de n'employer ni fraude ni sorcellerie ni arme cachée. Après la bénédiction du prêtre, chacun s'en retourna vers l'enclos. Un crieur menaça ceux qui chercheraient à favoriser l'un ou l'autre des deux hommes et intima aux spectateurs de se tenir immobiles, en silence.

- Allez ! Et faites du mieux que vous pouvez ! Le champion de Marmoutier fut rapidement déclaré vainqueur, les moines de Talmont se retirèrent, tandis que ceux de Fontaines se rendirent en grande pompe à l'église. Trente-six signatures confirmèrent le résultat du duel.

## 2 - L'épreuve du fer chaud, en 925, entre les curés d'Antogny et de Pussigny

Le curé Geoffroy de Saint-Vincent d'Antogny réclamait la moitié des dîmes de Faye (-la-Vineuse) et de « Fresne » à Raymond, curé de Saint-Saturnin de Pussigny. Geoffroy fit appel à l'évêque, qui ordonna au curé de d'Antogny de justifier ses prétentions par l'épreuve du fer chaud, en mai, au château de La Motte, à Nouâtre. Le champion d'Antogny avait été isolé quelque temps : il franchit le seuil de l'église, les clercs entonnèrent des psaumes « *Deus, iudicium tuum...* ». Durant la messe, le champion resta au bas des marches de l'autel, il communia, le célébrant bénit le feu et le fer en disant : « Celui qui va subir l'épreuve en retirant le fer du brasier... ». Quand le fer fut « à point », le curé Geoffroy baisa les Évangiles, puis le champion saisit la barre rougie de sa main droite. Il la porta, en 8 ou 10 pas, jusqu'à la plus haute marche de l'autel, sur lequel il la déposa. Aussitôt les envoyés de l'évêque enveloppèrent sa main de bandelettes, sur lesquelles ils apposèrent un sceau. La main resta couverte durant trois jours, le champion étant isolé, puis l'official brisa les ligatures, devant la foule : les doigts, bien cicatrisés, ne portant pas de trace de brûlure, Geoffroy fut reconnu bien-fondé dans sa plainte. Deux rapports furent rédigés, l'un destiné au curé d'Antogny, et l'autre pour les archives diocésaines. Le curé Geoffroy prit aussitôt possession de la moitié de la dîme de Faye en allant saisir sur place un brin de paille et une petite branche (3).

D'autres exemples sont connus en Touraine. Citons, entre autres, la querelle qui éclata quelques années plus tard entre le prévôt de Montbazou, Payen Burduff, et l'abbaye Saint-Julien de Tours, au sujet du droit de prendre des essaims d'abeilles dans les bois de Chédon. Le comte ordonna l'épreuve du fer chaud, que le champion des moines gagna.

Un autre jugement par le fer chaud eut lieu à Montbazou en 1123. Les forestiers du château de Montbazou, encouragés par leur prévôt, ravageaient les terres de l'abbaye de Cormery sur les deux rives de l'Indre, en particulier « de l'autre côté des bois de Couzières, entre la Girardière et Baigneux ». Pour trancher le différend, le comte d'Anjou, suzerain du sire de Montbazou, décida l'épreuve du fer chaud. L'abbé de Cormery choisit alors Eudes Aimery pour défendre ses droits. Le comte demanda à son prévôt d'accueillir le « champion » des moines, pour qu'il soit soumis à examen en cellule. Celui-ci marqua de son sceau la main enveloppée du tenant de l'abbaye et le mit en cellule à Montbazou sous bonne garde. Le troisième jour, il fut conduit à la chapelle Sainte-Marie du château, où tout était prêt pour le *judicium*.

On en vint à l'épreuve. Étaient présents des moines de l'abbaye de Cormery et des officiers du château de Montbazou, le prieur de Veigné... Aimery, le « champion » de Cormery prêta serment sur l'Évangile puis il prit un fer rougi au feu (*judicium*). Portant celui-ci « gaiement, il avança le pied droit puis le gauche l'espace de neuf semelles » et déposa le fer sur la première marche de l'autel. Puis Aimery, dont la main avait été aussitôt entourée de bandelettes, scellées du sceau du comte d'Anjou en présence de nombreux témoins, fut reconduit dans sa cellule. Au bout de trois jours de jeûne, le sceau fut brisé, la main fut alors réexaminée par le prévôt accompagné de Payen Baillargé ; étaient aussi présents le prieur Thibaud, le moine Robert alors prévôt de Veigné, et « beaucoup d'autres ». Chacun put constater que la main ne portait aucune trace de brûlure. Le comte proclama le résultat de l'épreuve puis le prévôt de Montbazou reconnut que les moines de Cormery avaient raison dans le conflit qui les avait opposés à lui. Un document fut rédigé, pour attester que la terre appartenait bien à Cormery, « pour toujours », et le comte interdit publiquement à son prévôt et à ses forestiers de Montbazou « de troubler les moines dans leurs droits » (4).



*La bénédiction du fer chaud, que le plaignant ou son champion va saisir de la main droite.*

### **3 - L'épreuve de l'eau bouillante en 1097, entre l'abbaye de Saint-Martin et le seigneur de Montbazou**

Vers 1097 eut lieu un procès entre Guillaume de Mirebeau, seigneur de Montbazou, et l'abbaye Saint-Martin, pour la possession d'une maison à Tours. On eut recours à l'épreuve de l'eau bouillante, perdue par Guillaume, qui dut renoncer à ses prétentions

Quelques années plus tard Audierne, femme de Thibaud, de Montbazou, qui avait concédé pour 2 deniers de cens la terre du Lavoir (à Veigné) à l'abbaye de Marmoutier, contesta cette donation. On lui proposa de se soumettre à l'épreuve de l'eau bouillante afin qu'elle puisse faire reconnaître ses droits, mais Audierne n'osa pas se présenter au jugement, donnant ainsi raison à l'abbé de Marmoutier.



*Gravure du XVIII<sup>e</sup> siècle voulant représenter l'ordalie par l'eau bouillante.*

#### Notes

(1) Marchegay (P.), Prieuré Saint-Jean de Fontaines, in *Cartulaires du Bas-Poitou*, 1877 (AD85, B, B 1366). Angles est dans l'arrondissement des Sables-d'Olonne, et Fontaines dans celui de Fontenay-le-Comte.

(2) Marchegay (P.), « Duel judiciaire en 1098 », *Bib. École des Chartes*, vol. 1, 1840, p. 552-564.

(3) Bossebœuf (L.), « Richelieu... », *Mémoires SAT*, 1890, p. 21, d'après la Pancarte noire de Saint-Martin, 63, publiée par dom Housseau, 153.

(4) Audin (P.), « Un procès en 1123 entre Montbazou et Cormery », *Le Val de l'Indre*, 2016, p. 35-40, d'après les chartes 55 et 56 du *Cartulaire de Cormery* édité par Bourassé (J.-J.), *Mémoires SAT*, 1861, traduction Jérôme Bayeux.

#### Compléments bibliographiques

Anonyme, « Formules d'adjuration et de bénédiction pour des épreuves judiciaires », *Bib. École des chartes*, 1895, p. 598-599 (manus. latin 1687 de la BnF, deux formules en caractères du XII<sup>e</sup> siècle).

Delisle (L.), « Cérémonial d'une épreuve judiciaire » (début du XII<sup>e</sup> siècle), *Bib. École des chartes*, 1857, p. 253-257.

Barthélemy (D.), « Diversité des ordalies médiévales », *Revue historique*, 1988, n° 567, p. 3-25.